

tie occidentale de l'île (1664); il envoya de nouveaux colons à Cayenne (1664) et au Canada (1665); il prit Terre-Neuve pour dominer l'entrée du Saint-Laurent (1680) et commença l'occupation de la magnifique vallée du Mississipi ou Louisiane qui venait d'être explorée par un hardi capitaine, Robert de la Salle.

En Afrique, il enleva Gorée aux Hollandais, dans le Sénégal, et prit possession des côtes orientales de Madagascar (1665) d'où les colons ne tardèrent pas à être expulsés.

En Asie, la Compagnie des Indes s'établit à Surate, à Chandernagor et, plus tard, à Pondichéry.

Pour assurer l'existence de ces possessions lointaines, Colbert substitua les associations privilégiées aux efforts isolés des particuliers. Reprenant le projet qu'Henri IV n'eut pas le temps de réaliser et que Richelieu ne put qu'effleurer, il établit, en reformant sur de nouvelles bases celles qui existaient déjà<sup>1</sup>, cinq grandes compagnies sur le modèle des sociétés hollandaise ou anglaise : celles des Indes orientales et des Indes occidentales, en 1664; celles du Nord et du Levant, en 1669; celle du Sénégal, en 1673. Il leur accorda, avec des primes, le monopole exclusif du commerce et de la navigation dans les parages que chacune d'elles devait visiter, et, secondé par le roi et la nation tout entière, il leur fit des avances considérables.

Le traité d'Utrecht (1713) porta une première atteinte à notre puissance coloniale en nous forçant d'abandonner à l'Angleterre la baie d'Hudson, l'île de

1. La Compagnie des Indes occidentales créée en 1627, et, depuis Henri IV, trois Compagnies s'étaient ruinées dans les Indes orientales. En 1664, la Compagnie de Dieppe et de Rouen céda ses privilèges à la nouvelle Compagnie des Indes occidentales pour la somme de 150,000 livres.